

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 07 novembre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 octobre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D712025

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0

Date de la convocation :  
30/10/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoint,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. ALBENQUE  
Christophe – M. RIGAUD Denis – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET  
Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien  
– M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin,  
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à  
M. VERNOUX, Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à  
M. RETY Jean-Pierre, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT  
Raphaël, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David.

Absents : M. DEVEYLE Alain, M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATIONS POUR UTILISATION DES SALLES COMMUNALES  
SAISON 2024/2025**

Au regard des heures d'utilisation des salles communales par les associations qui en ont fait la demande, et après avoir rappelé les tarifs de location applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir :

- 3 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par l'utilisateur,
- 4 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par la commune,
- 10 € par heure en semaine, pour les utilisateurs extérieurs,
- 200 € forfaitaire pour l'utilisation des salles de la Madeleine,
- 35 € le coût du ménage hebdomadaire, pour le cas où ce dernier ne serait pas ou mal effectué, il est porté à connaissance les montants dus par les associations.

Après avoir précisé que les salles sont mises gracieusement à disposition lors des compétitions, Monsieur le Maire soumet l'émission des titres de recettes à l'approbation de l'assemblée et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement des contributions pour l'utilisation des salles communales au titre de la saison 2024/2025, à savoir :

- Badminton	: 730 €	- Club de l'Amitié	: 256.50 €
- Club Yoga	: 255 €	- E.G.R.	: 3 284.50 €
- U.S.R. Basket	: 2 268 €	- EBS (Baby ballon)	: 116 €
- Volley Club	: 272 €	- Aéromodélisme	: 344 €
- IME-UEMA-SAJA	: 2 010 €	- BIODANZA	: 297 €
- FMR	: 200 €	- Chorale	: 200 €
- UM	: 200 €	- Vieux Guidon	: 200 €
- INSTINKTIV DEFENSE	: 234 €	- Pickleball	: 378 €

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20251107-D712025-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

- INDIQUE que les créneaux horaires réservés par les associations lors de la réunion fixant le planning, sont ceux qui ont servi à minima pour l'établissement des participations,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 13 novembre 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bartrand VERNOUX